

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	13
- votants	14
- absents	2

Date de convocation :

19 janvier 2021

Date d'affichage :

19 janvier 2021

VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

ID : 005-210501458-20210125-002_2021_2-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du 25 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 25 janvier à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL – Jérémy VINCENT

Absent et représenté : Thierry BAUD (a donné pouvoir à Déborah BELIN)

Absente : Anne-Marie MARLETTA

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°002/2021 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CCCV POUR L'ORGANISATION DE L'INSTRUCTION MUTUALISEE DES ACTES D'URBANISME

Le Maire explique que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, assurée gratuitement par les services de l'Etat jusqu'en 2017, est effectuée par le service mutualisé de la communauté de communes Champsaur-Valgaudemar depuis le 2 janvier 2018. Pour cela une convention fixant les modalités de travail en commun avait été signée pour trois ans. Il convient donc de la renouveler.

Le Maire fait lecture de la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT, notamment l'article L.5211-4-2

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8, R.423-15 à R.423-48,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération du conseil communautaire du Champsaur-Valgaudemar en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération n°001/2018 du Conseil Municipal du 16 janvier 2018

Délibère et décide :

- ↳ **d'AUTORISER** le Maire à signer la convention pour l'organisation de l'instruction mutualisée des actes d'urbanisme avec la CCCV

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **- 4 FEV. 2021**